

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR CORRESPONDANCE
DU 31 MARS 2021

Les porteurs de voix de la Fédération Départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine ont été consultés par voie postale afin de se positionner sur les résolutions ci-après jusqu'au 31 MARS 2021, cachet de la Poste faisant foi. Le dépouillement des votes s'est déroulé les 12 et 13 avril 2021, en la présence et sous la surveillance de Maître Jean-Paul DA SILVA, Huissier de justice.

BUREAU DE VOTE

=====

Il est proposé l'organisation suivante :

Président : M. André DOUARD, Président de la FDC35
Scrutateurs : Mme Valérie TREMEL, secrétaire FDC35
Mme Chloë AUBRY, hôtesse d'accueil FDC35
Mme Karine LE FUR, secrétaire FDC35

assistés de : M. Patrick LAHAYE, Vice-président FDC35
M. Jean-Pierre BOURDON, Vice-président FDC35
Mme Christine LORIAULT, Trésorière FDC35
M. Marcel PINCET, Administrateur FDC35
M. Yves DESMIDT, Directeur FDC35

Maître Jean-Paul DA SILVA procède au comptage des enveloppes de vote, réceptionnées à son cabinet. 209 enveloppes ont été réceptionnées, dont 3 hors délai, soit un nombre de 206 votants sur 243 adhérents inscrits, représentant un nombre de voix total de 8 336.

(Annexe 1 : PV de constat de Maître Jean-Paul DA SILVA /

Annexe 2 : Résultat des votes des résolutions)

Le Président déclare l'ouverture du Bureau de vote de l'assemblée générale ordinaire le 12 avril 2021 à 14 H 28.

- ☐ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 06 avril 2019.

Résultat des votes :

Pour	7 783 voix	Non exprimé ...	140 voix
Contre	59 voix	Nul	20 voix
Abstention	334 voix		

*Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 06 avril 2019
est approuvé à la majorité des voix.*

- ☐ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de substitution à l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

Résultat des votes :

Pour	7 642 voix	Non exprimé ...	68 voix
Contre	157 voix	Nul	20 voix
Abstention	449 voix		

*Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 mai 2020
est approuvé à la majorité des voix.*

- ☐ Approbation du rapport moral et d'activités du Président (annexe 3).

Résultat des votes :

Pour	7 688 voix	Non exprimé ...	127 voix
Contre	108 voix	Nul	20 voix
Abstention	393 voix		

*Le rapport moral et d'activités du Président est approuvé
à la majorité des voix.*

- ☐ Approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027.

Résultat des votes :

Pour	7 314 voix	Non exprimé ...	290 voix
Contre	267 voix	Nul	20 voix
Abstention	445 voix		

*Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2017
est approuvé à la majorité des voix.*

- ☐ Approbation du rapport de gestion de la Trésorière (annexe 4).

Résultat des votes :

Pour	7 634 voix	Non exprimé ...	74 voix
Contre	110 voix	Nul	20 voix
Abstention	498 voix		

*Le rapport de gestion de la Trésorière
est approuvé à la majorité des voix.*

- ☐ **Approbation des comptes FDC35 de l'année 2018/2019, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées sur l'exercice clos au 30/06/2019 du Commissaire aux comptes annexés (annexe 5).**

Rapports du commissaire aux comptes, Madame Annaïk CELTON du Cabinet AC2C.

- Rapport sur les comptes annuels

Madame Annaïk CELTON certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- Rapport spécial sur les conventions réglementées

Madame Annaïk CELTON informe qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Résultat des votes :

Pour	7 553 voix	Non exprimé ...	0 voix
Contre	157 voix	Nul	20 voix
Abstention	606 voix		

***Les comptes FDC35 de l'année 2018/2019
sont approuvés à la majorité des voix.***

- ☐ **Approbation des comptes FDC35 de l'année 2019/2020, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées sur l'exercice clos au 30/06/2020 du Commissaire aux comptes annexés (annexe 5).**

Rapports du commissaire aux comptes, Madame Annaïk CELTON du Cabinet ACTARUS Audit.

- Rapport sur les comptes annuels

Madame Annaïk CELTON certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- Rapport spécial sur les conventions réglementées

Madame Annaïk CELTON informe qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Résultat des votes :

Pour	7 420 voix	Non exprimé ...	0 voix
Contre	184 voix	Nul	20 voix
Abstention	712 voix		

***Les comptes FDC35 de l'année 2019/2020
sont approuvés à la majorité des voix.***

☐ **Approbation de l'affectation des résultats 2018/2019 (annexe 5) :**

- Section dégâts : -172 309 € répartis comme suit ⇒ Imputation sur les réserves dégâts : -98 766€ ; affectation en report à nouveau débiteur : -73 543 €
- Section Fédération : 21 666 € affectation en réserves

Résultat des votes :

Pour	7 189 voix	Non exprimé...	68 voix
Contre	159 voix	Nul	20 voix
Abstention	900 voix		

***L'affectation des résultats 2018/2019
est approuvée à la majorité des voix.***

☐ **Approbation de l'affectation des résultats 2019/2020, toutes sections confondues : 175 396 € affectation en réserves (annexe 5).**

Résultat des votes :

Pour	7 404 voix	Non exprimé...	107 voix
Contre	97 voix	Nul	20 voix
Abstention	708 voix		

***L'affectation des résultats 2019/2020
est approuvée à la majorité des voix.***

☐ **Approbation des budgets FDC35 2021/2022 (annexe 5).**

Résultat des votes :

Pour	7 789 voix	Non exprimé...	59 voix
Contre	59 voix	Nul	20 voix
Abstention	409 voix		

***Les budgets FDC35 2021/2022
sont approuvés à la majorité des voix.***

☐ **Approbation des cotisations fédérales 2021/2022 (annexe 6).**

Il est proposé les montants d'adhésions suivantes :

- Permis départemental (hors assurance) . 140.50 €
- Validation « jeune permis »30.00 € et 1 € part forfaitaire FNC
- Validation temporaire 1x9 jours 44.00 €
- Validation temporaire 3x3 jours 22.00 €

Résultat des votes :

Pour	7 405 voix	Non exprimé...	311 voix
Contre	82 voix	Nul	20 voix
Abstention	518 voix		

***Les cotisations fédérales 2021/2022
sont approuvées à la majorité des voix.***

☐ **Approbation des cotisations et contribution « grand gibier » 2021/2022**
(annexe 6).

Il est proposé au vote les trois options suivantes :

✓ **Option 1**

- Contribution territoriale mutualisée : 0,50 €/hectare surface corrigée
- Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée
- Sanglier indifférencié : 60,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 €
- Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €

✓ **Option 2 :**

- Contribution territoriale mutualisée : 0,50 €/hectare surface corrigée
- Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée
- Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 €
- Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €

✓ **Option 3 :**

- Contribution territoriale mutualisée : 2,00 €/hectare surface corrigée
- Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée
- Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 €
- Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €

Résultat des votes :

Option 1	342 voix pour	- 0 voix contre
Option 2	7 463 voix pour	- 24 voix contre
Option 3	283 voix pour	- 0 voix contre
Non exprimé	0 voix	
Nul	224 voix	

L'option 2 des cotisations et contribution « grand gibier » 2021/2022 est retenue et adoptée à la majorité des voix.

☐ **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour six exercices (2021-2026). Titulaire : Actarus Audit, représenté par Madame Annaïk CELTON ; suppléante : Madame Marylène PERNOT.**

Résultat des votes :

Pour	7 715 voix	Non exprimé ...	0 voix
Contre	103 voix	Nul	20 voix
Abstention	498 voix		

Le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour six exercices (2021-2026) est approuvé à la majorité des voix.

- ☐ **Approbation du règlement intérieur FDC35 (annexe 7).**

Résultat des votes :

Pour	8 001 voix	Non exprimé ...	9 voix
Contre	54 voix	Nul	20 voix
Abstention	252 voix		

***Le règlement intérieur de la FDC35
est approuvé à la majorité des voix.***

- ☐ **Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick GALLEE, représentant les chasses privées sur le secteur RENNES-VITRE.**

Résultat des votes :

Pour	6 498 voix	Non exprimé ...	63 voix
Contre	288 voix	Nul	20 voix
Abstention	1 467 voix		

***La ratification de la cooptation de Monsieur Patrick GALLEE
est approuvée à la majorité des voix.***

- ☐ **Délivrance du quitus au Conseil d'administration de la FDC35 pour la gestion des deux exercices financiers écoulés.**

Résultat des votes :

Pour	7 481 voix	Non exprimé ...	146 voix
Contre	94 voix	Nul	20 voix
Abstention	595 voix		

***La délivrance du quitus au Conseil d'administration de la FDC35 pour la
gestion des deux exercices financiers écoulés
est approuvée à la majorité des voix.***

- ☐ **Autorisation au Président de la FDC35 pour effectuer toutes opérations d'acquisitions, d'échange ou vente nécessaire à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et de ester en justice et donner au Conseil d'administration toutes autorisations nécessaires à ces fins.**

Résultat des votes :

Pour	7 495 voix	Non exprimé ...	0 voix
Contre	315 voix	Nul	20 voix
Abstention	506 voix		

***L'autorisation au Président de la FDC35 pour effectuer toutes
opérations d'acquisitions, d'échange ou vente nécessaire à
l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et
de ester en justice et donner au Conseil d'administration toutes
autorisations nécessaires à ces fins
est approuvée à la majorité des voix.***

☐ **Adoption des propositions d'ouverture/clôture 2021/2022 à fournir à l'Administration (annexe 8).**

- Ouverture anticipée de la chasse du sanglier

- Chasse à l'affût ou à l'approche, à c/ 1er juin ;
- Chasse en battue : à c/ du 15 août.

- Période d'ouverture générale - campagne 2021-2022

- OUVERTURE GENERALE : LE 19 SEPTEMBRE 2021, à 9 h 00.
- CLÔTURE GENERALE : LE 28 FEVRIER 2022, à 18 h 30 et le 31 mars 2022 pour le sanglier

Résultat des votes :

Pour	8 077 voix	Non exprimé...	143 voix
Contre	0 voix	Nul	20 voix
Abstention	96 voix		

***Les propositions d'ouverture/clôture 2021/2022
sont approuvées à la majorité des voix.***

Le Président remercie les participants et déclare l'assemblée générale close à 10 H 00 le 13 avril 2021.

Le Président,
André DOUARD

Le Secrétaire,
Gilbert LERAT

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**Dressé les DOUZE ET TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN
par Maître Jean-Paul DA SILVA**

Huissier de Justice Associé membre de la Société par Actions Simplifiées « OCéA »,
17 Quai Lamartine 35104 RENNES,

A LA REQUETE DE :

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Beauregard à 35630 Saint-Symphorien, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, en la personne de Messieurs A.DOUARD – Président et de Mr Y.DESMIDT – Directeur,

Lesquels m'exposent :

« Que dans la cadre de l'assemblée générale annuelle, un protocole de vote à distance a été rédigé en raison du contexte sanitaire.

Que deux modes de participation ont été retenus : le vote en ligne et le vote par correspondance.

Que votre Etude a été retenue pour ce dernier, à l'effet :

- de séquestrer les enveloppes de votes reçues en votre boîte postale reçues à l'adresse suivante :

Maître Jean-Paul DA SILVA
Huissier de Justice
BP 40432
35104 Rennes cedex 3

- le jour du vote : de vous présenter au bureau de vote par correspondance au siège de la fédération d'Ille-et-Vilaine, muni de l'ensemble des enveloppes reçues et de les présenter au président du bureau désigné, aux fins de collationnement ;

- de procéder dès l'ouverture du bureau, aux votes par correspondance dans l'urne homologuée ;

- de rester à la disposition du bureau de vote lors du dépouillement de l'urne, sur simple réquisition.

A toutes fins, nous vous prions d'annexer au présent :

- le mandat vous désignant
- l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire 2021, transmis à Médialex pour une parution dans le journal Ouest France du 27.02.2021

- l'attestation de parution Médialex
- la convocation à l'assemblée générale aux adhérents territoriaux
- le protocole de la Fédération Nationale des Chasseurs relatif à l'organisation des assemblées générales
- les statuts de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- le règlement intérieur de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- le nouveau règlement intérieur de la FDC 35 soumis à l'approbation à l'AG 2021

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Jean-Paul DA SILVA, Huissier de Justice associé de la société par action simplifiée «OCéA», titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de RENNES (35), 17 quai Lamartine, soussigné,

Certifie avoir reçue en ma boîte postale (BP 40432 – 35104 Rennes cedex 3) :

23/03/21	1 enveloppe
24/03/21	32 enveloppes
25/03/21	31 enveloppes
26/03/21	26 enveloppes
29/03/21	45 enveloppes
30/03/21	41 enveloppes
31/03/21	30 enveloppes
02/04/21	1 enveloppe
06/04/21	2 enveloppes
TOTAL	209 ENVELOPPES

Puis ce 12 avril 2021 à 14 heures, je certifie m'être rendu au siège de la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine - Beauregard à 35630 Saint-Symphorien.

Là étant, après avoir décliné mes noms, qualité et l'objet de ma présence :

Je relève les noms des membres du bureau de vote :

Président	Mr DOUARD André	69 ans
1 ^{er} assesseur	Mme TREMEL Valérie	52 ans
2 ^{ème} assesseur	Mme LEFUR Karine	47 ans
Secrétaire	Mme AUBRY Chloé	23 ans

Outre la présence de cinq scrutateurs.

Il est ensuite procédé au recomptage des enveloppes présentes pour un total de 209 enveloppes.

A 14h28 , Monsieur le Président a déclaré le bureau de vote ouvert.

Le vote par correspondance a effectivement commencé à 14h30.

Ceci rappelé, j'ai ainsi procédé pour chaque vote :

- annonce du numéro d'inscription figurant au dos de chaque enveloppe et vérification de la présence sur la liste d'émargement ;
- vérification de l'absence de tout marquage ou signe distinctif sur l'enveloppe de vote ;
- vote à bulletin non-identifiable dans l'urne transparente avec cadenas à clef et émargement par le secrétaire du bureau ;

Cependant, il est à noter qu'ont été exclues du vote trois enveloppes, étant reçues postérieurement à la date limite du vote par correspondance, fixée au 31.03.2021.

Le Président du bureau de vote a déclaré la clôture des votes à 16 heures.

Il a été procédé au commencement du dépouillement à 16h10.

A 20 heures, les opérations de dépouillement n'étant pas achevées, il est convenu de les poursuivre lendemain à la première heure utile. Je garde par-devers moi le matériel de vote et les enveloppes non-dépouillées.

En conséquence :

Le 13.04.2021 à 8 heures, je certifie m'être à nouveau rendu au siège de la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine - Beauregard à 35630 Saint-Symphorien.

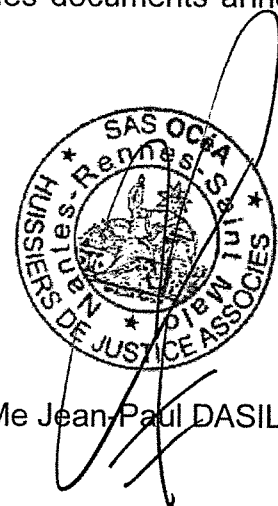
Là étant, en présence du même bureau de vote et des mêmes scrutateurs, je confie au Président les enveloppes de vote restantes.

Le dépouillement s'est achevé à 10h00.

A 10h30, je me suis retiré du site.

Seront également annexés au présent un spécimen du bulletin de vote, la liste d'émargement et les tableaux de dépouillement, paraphés par les membres du bureau.

Ayant répondu à la mission qui m'était confiée, j'ai Huissier de Justice soussigné, dressé le présent procès-verbal de constat comportant trois feuillets et des documents annexés, le tout pour servir et valoir ce que de droit.



Me Jean-Paul DASILVA

Coût : comme indiqué en l'original

ANNEXE 2



Beauregard, 35630 Saint Symphorien
Tél. 02 99 45 50 20 – Fax 02 99 45 54 26
Email : fdc35@fdc35.com – Site : www.fdc35.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021 RESULTAT DES VOTES DES RESOLUTIONS 206 votants

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non exprimé</i>	<i>Nul</i>
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 06 avril 2019	7 783	59	334	140	20
Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de substitution à l'Assemblée générale du 19 mai 2020	7 642	157	449	68	20
Approbation du rapport moral et d'activités du Président	7 688	108	393	127	20
Approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027	7 314	267	445	290	20
Approbation du rapport de gestion de la Trésorière	7 634	110	498	74	20
Approbation des comptes FDC35 de l'année 2018/2019, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées sur l'exercice clos au 30/06/2019 du Commissaire aux comptes annexés	7 553	157	606		20
Approbation des comptes FDC35 de l'année 2019/2020, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées sur l'exercice clos au 30/06/2020 du Commissaire aux comptes annexés	7 420	184	712		20
Approbation de l'affectation des résultats 2018/2019 : ▪ Section dégâts : -172 309 € répartis comme suit ⇒ Imputation sur les réserves dégâts : -98 766€ ; affectation en report à nouveau débiteur : -73 543 € ▪ Section Fédération : 21 666 € affectation en réserves	7 189	159	900	68	20
Approbation de l'affectation des résultats 2019/2020, toutes sections confondues : 175 396 € affectation en réserves	7 404	97	708	107	20
Approbation des budgets FDC35 2021/2022	7 789	59	409	59	20
Approbation des cotisations fédérales 2021/2022	7 405	82	518	311	20
Approbation des cotisations et contribution « grand gibier » 2021/20222 (choisir l'option 1, 2 ou 3 ci-dessous) :					
Option 1 : Contribution territoriale mutualisée : 0,50 €/hectare surface corrigée Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée Sanglier indifférencié : 60,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 € Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €	342				224
Option 2 : Contribution territoriale mutualisée : 0,50 €/hectare surface corrigée Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 € Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €	7 463	24			
Option 3 : Contribution territoriale mutualisée : 2,00 €/hectare surface corrigée Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 € Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €	283				

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non exprimé</i>	<i>Nul</i>
Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour six exercices (2021-2026). Titulaire : Actarus Audit, représenté par Madame Annaïk CELTON ; Suppléante : Madame Marylène PERNOT	7 715	103	498		20
Approbation du règlement intérieur FDC35	8 001	54	252	9	20
Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Gallée, représentant les chasses privées sur le secteur Rennes-Vitré.	6 498	288	1467	63	20
Délivrance du quitus au Conseil d'Administration de la FDC35 pour la gestion des deux exercices financiers écoulés	7 481	94	595	146	20
Autorisation au Président de la FDC35 pour effectuer toutes opérations d'acquisitions, d'échange ou vente nécessaire à l'accomplissement de l'objet de la FDC ou à la gestion et de ester en justice et donner au Conseil d'Administration toutes autorisations nécessaires à ces fins.	7 495	315	506		20
Propositions d'ouvertures et clôtures 2021/2022	8 077		96	143	20

ANNEXE 3



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Siège Social : Beauregard

35630 Saint Symphorien

Assemblée Générale du 31 mars 2021

RAPPORT MORAL et D'ACTIVITE

André DOUARD, Président FDC 35

L'année 2020 marquera l'histoire de notre pays comme une année très particulière, à l'image de certains événements historiques déjà vécus par la population et ceci à l'échelle mondiale, ce qui complique sérieusement le traitement de cette crise sanitaire où l'homme doit se battre contre un ennemi invisible, et imprévisible, contre qui la haute technologie militaire est impuissante puisque nous sommes sur du sanitaire.

Cette crise sanitaire n'a pas épargné la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine et nous a privé, comme bien d'autres structures, de nos contacts rituels (réunions de secteurs) en préparation de notre Assemblée générale 2020, elle-même annulée. Nous devons le dire, très sincèrement cela nous a décontenancé sérieusement, car rien ne pourra remplacer nos échanges directs, pour nous c'est un réel besoin.

Pour autant, l'exercice passé et ce début d'exercice ont été riches en nouveauté. En réalité, concernant l'exercice passé, les nouveautés auraient dû vous être présentées lors de notre Assemblée générale, je veux vous parler de la mise en place de la réforme de la chasse issue de la Loi votée en juillet 2019. Entre autres, cette réforme a fait évoluer considérablement nos organisations, notre fonctionnement à travers dorénavant la gestion des plans de chasse, la gestion des ACCA, missions déléguées, auparavant du ressort de l'Administration. Cette réforme a impacté les flux financiers vers les fédérations de chasse et ses effets apparaissent dans le résultat d'exercice dégâts 2019/2020, alors que celui-ci était déficitaire.

Cette absence d'échanges directs, qui ne nous a pas permis de vous présenter les résultats et les orientations budgétaires pour 2020/2021, ont incité quelques détenteurs à s'opposer aux choix arrêtés par le Conseil d'administration de la Fédération d'Ille et Vilaine qui, je vous le rappelle, s'est substitué à l'Assemblée générale. Certes nous aurions préféré, et de loin, la validation en assemblée générale, ce qui est en soi plus démocratique et confortable pour nous, car les décisions d'assemblée générale sont légitimes ; mais voilà, la situation sanitaire ne l'a pas permis et c'est la loi qui a transmis ce pouvoir de décision au Conseil d'administration. Sachez que les décisions n'ont pas été aisées à prendre, conscient du risque d'incompréhension.

S'il est légitime de pouvoir contester des décisions, pour autant il est nécessaire de connaître le contexte dans lequel elles ont été élaborées et décidées. L'année passée, une seule réunion de secteur a pu se faire, avec 120 personnes présentes qui, certes, on fait part de leurs interrogations, mais au fonds reconnu la nécessité d'assurer nos obligations.

En vingt saisons cynégétiques, nous sommes passés de 750-800 sangliers prélevés sur le département à 4 200 aujourd'hui et dans le même temps de 120-130 000 euros d'indemnisation à 300-350 000 euros ; il faut bien le reconnaître, la donne n'est plus la même et nous devons prendre en compte toutes les conséquences, c'est une obligation réglementaire, nous devons payer les dégâts et nous-seuls.

Aujourd'hui, nous sommes devant un vrai choix :

- ✓ soit nous voulons maintenir ce niveau de population et il nous faut tous prendre conscience que cela représente un coût ; pour autant, il me semble que la corporation agricole et notre autorité préfectorale n'auraient pas du tout la même vision et cela peut se comprendre ;
- ✓ soit nous ne voulons pas assumer cette facture, alors il est indispensable de faire chuter le niveau de population pour le ramener à un seuil acceptable, difficile à fixer, mais qui pourrait se situer autour de 2 000-2 500 sangliers maximum, puisque c'est à partir du franchissement de ce chiffre que l'on constate une envolée de la facture et des discussions.

Pour information, en janvier dernier, un accord national unanime a été acté entre les représentants agricoles (FNSEA, Coordination rurale, Confédération paysanne et APCA) et la Fédération Nationale des Chasseurs, fixant un objectif d'abaissement de la facture dégâts de 20 à 30 % en trois ans. C'est clair ! Pour ce faire, bien sûr une boîte à outils a été prévue, mais nous en reparlerons plus tard, car cet accord est conditionné.

L'exercice à venir va être également compliqué, vous l'avez compris, pour bon nombre d'associations et groupements de chasse. Cette crise sanitaire n'a pas permis l'organisation de manifestations permettant la collecte de fonds : repas, ball-trap, loto, concours divers, etc..., et cette saison semble compromise également compte-tenu de la situation sanitaire avec chaque jour son lot d'annonces inquiétantes et parfois contradictoires, ne permettant pas d'espérer, ni même de croire que nous pourrions mettre en place ces manifestations lucratives. Les trésoreries ne tiendront que sur les cartes et/ou actions des chasseurs. En réalité, et vous le savez tous, nous n'avons aucune visibilité sur l'avenir.

Nous sommes conscients de cette difficulté majeure et c'est pourquoi dans les solutions qui vous sont proposées, nous sortons de la trésorerie fédérale pour compenser les charges et faire en sorte de ne pas alourdir vos factures.

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

Point de précisions, certains détenteurs nous ont reproché de ne pas faire intervenir les excédents de trésorerie ou réserves dans le budget dégâts ; cela est inexacte et reflète un manque d'intérêt et de participation aux diverses réunions et publications annuelles de la Fédération d'Ille et Vilaine.

Pour rappel, le compte fédéral est intervenu sur les deux saisons dernières afin de couvrir le déficit du compte dégâts :

- 2018/2019 : 172 309 euros,

- 2019/2020 : 152 502 euros,

- validations chasseurs : 120 000 euros sur les deux années sans report sur le coût des permis, soit un total de 445 000 euros, quasiment la valeur d'un exercice dégâts.

Sur les propositions financières qui vous sont faites, tous ces éléments ont été pris en considération, le département est divisé en 28 unités de gestion avec des problématiques qui peuvent être différentes certes, et la situation exige d'être vigilant afin que chacun prenne sa part de responsabilité. Nous ne sommes aucunement animés d'un quelconque sentiment belliqueux à l'égard de qui que ce soit, c'est l'inverse, nous souhaitons le dialogue afin d'être le plus objectifs possible, tout en étant réalistes et responsables, mais nous ne détenons pas non plus la science infuse. C'est pourquoi, je vous le répète, nos échanges directs sont incontournables et j'en veux pour preuve les mesures que nous vous proposons sur la gestion du sanglier, qui sont le reflet de concertations avec les associations cynégétiques spécialisées, les agriculteurs et les forestiers reçus fin de l'été dernier.

Compte-tenu de l'objectif prélèvement de sangliers de moins de 25 kg, vous l'avez compris il s'agit d'un contrat de confiance entre nous et nous ferons le point ensemble sur ces mesures l'an prochain.

Pour autant au niveau national, en vertu de l'accord acté avec le monde agricole, nous sommes toujours en négociation avec le Gouvernement afin qu'une partie des dégâts soit prise en charge par la collectivité.

Il nous paraît anormal de payer seul l'intégralité de la facture et notre demande est simple :

- ✓ que l'Etat finance les frais administratifs et l'expertise, soit en moyenne 35-38 % du montant de la facture ; n'oublions pas qu'à partir de 2005 nous avons récupéré cette charge mais jamais les fonds prélevés sur nos permis qui alimentaient le service de l'ONCFS en charge de cette gestion ;
- ✓ que l'Etat prenne en charge 30 % des indemnisations sur les secteurs où nous ne pouvons pas intervenir (réserve de la baie du Mont Saint Michel, proximité des villes, les quatre-voies, les voies ferrées, les terrains en opposition, etc...).

Est-ce à nous de tout payer ?

Les négociations sont en cours, le résultat conditionne nos accords avec la profession agricole et nous vous tiendrons bien sûr informés.

Si ce dossier aboutit en l'état, cela changera la définition de nos budgets.

En réalité, cette loi d'indemnisation est obsolète, elle date de plus de 50 ans et l'agriculture aujourd'hui n'est plus celle de cette époque, vous en conviendrez. De plus, la société a considérablement évolué à nos dépens, certes nous devons nous adapter mais l'Etat également doit prendre sa part de responsabilité.

Au niveau national, la chasse vit une période très difficile. Nos adversaires, très irrités de constater nos bonnes relations avec le pouvoir en place, ont redoublé d'effort pour nous nuire, avec l'appui et la complicité de la majorité des médias. Cela devient chaque jour plus critique et il nous faut nous battre en permanence pour défendre la chasse et sa pratique et nous nous y employons.

André DOUARD

ANNEXE 4



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Siège Social : Beauregard

35630 Saint Symphorien

Assemblée Générale du 31 mars 2021

RAPPORT DE LA TRESORIERE

Christine LORIAULT, Trésorière FDC 35

Bien que nommée au poste de Trésorière le 26 juin 2020, il me revient le devoir de vous exposer le rapport financier de ces deux dernières saisons : **2018/2019 et 2019/2020.**

Le compte de résultat de la saison 2018/2019 fait apparaître, pour la section FDC35, un excédent d'exercice de 21 666.00 euros. Ce résultat, bien que positif, n'est pas en mesure de nous rassurer au vu des obligations et missions que nous avons à mener. Pour autant, nous avons redressé la situation par rapport à l'exercice précédent qui était négatif.

Il est de mon devoir de vous informer de l'évolution de nos produits financiers. Ces derniers sont en baisse significative et nous ne pouvons pas espérer une amélioration à court ou moyen terme. C'est réellement cette ligne qui nous fait défaut et vient perturber nos possibilités financières. En effet, nos placements antérieurs nous permettaient de générer des excédents d'exercices et par conséquent, nous n'avions pas l'utilité d'augmenter régulièrement les cotisations de nos adhérents.

Pour cette même saison, le compte dégâts, quant à lui, nous laisse observer un déficit record de – 172 309.00 euros. Cette situation est réellement extraordinaire et... catastrophique. Il est à remarquer, et cela ne doit pas nous consoler, que cette évolution des dégâts pour cette saison est identique sur l'ensemble du territoire national.

C'est pour cette raison qu'il vous a été proposé d'augmenter les recettes du compte dégâts et de mettre en œuvre la contribution territoriale sous forme d'un forfait de 20 euros par sanglier prélevé en saison n-1. Cette mesure n'a pas été comprise et nous en avons pris acte.

La saison 2019/2020 est tout autre. En effet, vous pouvez observer les effets de la réforme de la chasse, principalement basée sur des flux financiers entre l'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs, puis d'une redistribution de la Fédération Nationale des Chasseurs vers les fédérations de chasse.

Notre compte de résultat de la section fédérale se voit doter d'un excédent d'exercice de 397 101.00 euros ! (327 898.00 euros avec l'éco-contribution). La réforme pèse pour 231 000.00 euros dans cet excédent. Preuve en est qu'il était nécessaire de tenir bon et de négocier pour arriver à nos fins. Il est ainsi reconnu que les fédérations de chasse sont légitimes dans leur rôle et que l'injustice liée aux permis nationaux est enfin corrigée.

Le compte de la section dégâts est quant à lui d'une autre teneur. Pour la seconde année, nous enregistrons un déficit très conséquent de – 152 502.00 euros. Ce dernier a pu être assumé totalement par l'excédent de la section fédérale.

Il est à noter que sur deux saisons, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a pris en charge les déficits de la section dégâts pour un montant total de 324 811.00 euros, auxquels il faut rajouter 120 000.00 euros d'apports liés à notre décision d'Assemblée générale (5 euros par chasseur), soit un total de 445 000.00 euros, quasiment la valeur d'un exercice annuel.

Les budgets que nous vous présentons pour l'exercice 2021/2022 doivent retenir votre attention. Concernant la section FDC35, rien de particulier vient modifier la lecture ou la présentation de ce budget. Les lignes de charges ou de produits restent très classiques et sont donc assez prédictibles. Il n'en est pas de même de la section dégâts. En effet, il nous est demandé de prévoir entre un an et une année et demie à l'avance, ce que pourrait être la somme des dégâts constatés et payés au plan départemental. Sur ce laps de temps, nous ne pouvons pas prévoir ce que sera la météo au moment des semis et de la récolte des ensilages. De celle-ci dépend l'importance des dégâts. Nous ne connaissons pas non plus l'évolution du prix des denrées pour la saison concernée ; deux inconnues qui pourtant peuvent influencer considérablement le montant des indemnisations. A cela, nous devons évaluer les risques dus au niveau de la population en place d'une part et de sa productivité d'autre part. Nous ne pensons pas nous tromper en prévoyant pour l'un et l'autre de ces paramètres que les feux sont au rouge.

Pour ces raisons et la constatation de deux années antérieures négatives, nous avons souhaité vous proposer un système simple, mais le plus équitable possible de contributions abondant la section dégâts.

Au cours des vingt-trois réunions de secteurs que nous avons animées, il nous a semblé que ces propositions étaient comprises et acceptées. Enfin, la contribution de la section FDC35 à hauteur de 150 000.00 euros a été appréciée. Au vu du résultat de l'exercice 2019/2020, il nous était possible d'engager cette somme.

Christine LORIAULT

ANNEXE 5

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Détail des comptes au 30 juin 2019 et 30 juin 2020
Proposition budget 2021/2022

Compte de résultat 2018/2019 - Fédération

Intitulés	Budget 2018/2019	Réalisations 2018/2019	Réalisations 2017/2018
CHARGES			
Achats	72 565	86 413	99 859
Services extérieurs	61 500	78 563	69 487
Autres services extérieurs	349 140	354 804	377 497
Impôts et taxes	69 850	68 579	62 642
Charges de personnel	794 462	774 850	824 064
Autres charges de gestion courante	15 200	15 418	14 404
Charges financières	1 700	0	0
Charges exceptionnelles	1 000	94	738
Dotations amortissements	285 515	268 638	277 098
Impôts sur les bénéfices	8 515	10 177	17 291
TOTAL CHARGES	1 659 447	1 657 536	1 743 079
PRODUITS			
Prestations et autres produits	472 325	463 340	430 244
Subventions fonctionnement	41 000	49 631	59 941
Cotisations fédérales et autres	1 037 225	1 018 705	1 052 637
Produits financiers	67 000	59 390	80 192
Produits exceptionnels	55 405	73 918	68 204
Reprise sur amortissements et provisions	0	10 165	11 836
Transfert de charges	0	4 053	20 277
TOTAL PRODUITS	1 672 955	1 679 202	1 723 332
RESULTATS	13 508	21 666	-19 747

ANALYSE DES RESULTATS DE LA FEDERATION

Le résultat ressort à 21,7 k€ contre -19,7 k€ en 2018,
Cette hausse de 41,4 K€ s'explique par :

Baisse des ressources de fonctionnement de -20 K€

- Ressources propres

Hausse de la refacturation à la section dégât (+43 k€)

Baisse de 30,5 k€ des cotisations imputable à la quote part reversée à la section dégâts (62,3k€)

Baisse du nombre de validations 13074 validations en N contre 13389 en N-1

Baisse des charges de fonctionnement de 31 K€

Effet positif

- Diminution des salaires bruts 20 K€
- Charges sociales en diminution 18K€

Effet négatif

- Ajustement provision retraite 17 K€

- Autres

Diminution des dotations aux amortissements de 8 k€

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Compte de résultat 2018/2019 - Dégâts

Intitulés	Budget 2018/2019	Réalisations 2018/2019	Réalisations 2017/2018
CHARGES			
Achats	221 000	446 747	189 213
Services extérieurs	1 150	1 020	971
Autres services extérieurs	240 351	242 578	194 380
Subventions accordées	2 000	4 111	3 095
Charges exceptionnelles	0	100	0
Dotations amortissements	563	1 649	3 689
Impôts sur les bénéfices	650	1 035	1 662
TOTAL CHARGES	465 714	697 240	393 009
PRODUITS			
Bracelets et autres activ.annexes	435 173	489 108	377 563
Subventions fonctionnement	30 000	31 845	31 019
Produits financiers	3 250	3 639	6 987
Produits exceptionnels	0	125	625
Reprises sur dotations et provisions	0	214	0
TOTAL PRODUITS	468 423	524 931	416 194
RESULTATS	2 709	-172 309	23 184

ANALYSE DES RESULTATS DEGATS

Le compte de résultat propre aux dégâts se solde par une perte de 172 k€ contre un bénéfice de 23 k€ au 30/06/2018,

Evolution des ressources de 109 k€

Augmentation de la vente des bracelets

+ 49 K€

(Pas d'effet prix car pas de changement de tarifs)

effet prix 0k€

(1052 bracelets supplémentaires)

effet volume + 49 k€

Quote part de 62,3 k€ reversée par la fédération

Evolution des charges

Augmentation des indemnisations aux agriculteurs (+ 254 k€ contre une diminution de 74 k€ en n-1)

Augmentation des prestations du personnel facturées par la FD (+ 43 k€)

(2,5 assistants refacturés en N contre 1,9 en N-1 = plus de temps passé sur les dégâts)

Hausse du poste vacataire pour les dégâts de 8 k€ en corrélation avec l'augmentation des dégâts

Bilan au 30 juin 2019

ACTIF	Fédération	Dégâts	Association cumulé
Immobilisations incorporelles	1 165		1 165
Immobilisations corporelles	2 207 531	562	2 208 093
Immobilisations financières	13 284		13 284
Total de l'actif immobilisé	2 221 980	562	2 222 542
Stocks	12 021	1 400	13 421
Avances et acomptes versés sur commande	7 025		7 025
Créances et comptes rattachés	4 859	512	5 371
Autres créances	74 250		74 250
Charges constatées d'avance	26 080	26 493	52 573
Valeurs mobilières de placement	1 888 678		1 888 678
Disponibilités	1 646 659	282 103	1 928 762
Total de l'actif circulant & disponibilités	3 659 572	310 508	3 970 080
TOTAL DE L'ACTIF	5 881 552	311 070	6 192 622

PASSIF	Fédération	Dégâts	Association cumulé
Fonds propres	530 570		530 570
Réserves	4 524 180	98 766	4 622 946
Subvention d'investissement (Water)	272 664		272 664
Résultat	21 666	-172 309	-150 643
Total des fonds associatifs	5 349 080	-73 543	5 275 537
Compte de liaison	19 395	-19 395	0
Provisions	152 347		152 347
Dettes	258 865	234 263	493 128
Produits constatés d'avance	101 865	169 745	271 610
TOTAL DU PASSIF	5 881 552	311 070	6 192 622

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section dégâts est affecté comme suit

Imputation sur les réserves dégâts	-98 766
Affectation en report à nouveau débiteur	-73 543
	-172 309

Le résultat de la Fédération est affecté comme suit

Affectation en réserves	21 666
-------------------------	--------

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Compte de résultat 2019/2020

CHARGES	SECTION FEDERATION	SECTION DEGATS	ECO CONTRIBUTION	TOTAL
Achats	75 824	330 300		406 124
Services extérieurs	58 665	2 934		61 599
Autres services extérieurs	202 676	32 640		235 316
Impôts et taxes	55 247	10 671		65 918
Charges de personnel	569 049	127 730	69 203	765 982
Autres charges de gestion courante	8 681	3 465		12 146
Charges financières	5	1		6
Charges exceptionnelles	154	0		154
Dotations amortissements	201 434	7 242		208 676
Impôts sur les bénéfices	3 987	61		4 048
Total charges	1 175 722	515 045	69 203	1 759 970
PRODUITS				
Prestations et autres produits	192 015	361 974		553 989
Subventions fonctionnement	104 647			104 647
Cotisations fédérales et autres	1 179 917			1 179 917
Produits financiers	35 015	163		35 178
Produits exceptionnels	50 688	405		51 093
Transfert de charges	10 541			10 541
Total produits	1 572 823	362 543	0	1 935 366
RESULTAT	397 101	-152 502	-69 203	175 396

ANALYSE DES RESULTATS FEDERATION

Effets liés à la réforme de la chasse

- reversement par la FNC	60 000 €
- effet permis national	82 000 €
- abaissement de la cotisation FNC	45 000 €
- subvention pour plan de chasse	4 000 €
- éco contribution	40 000 €
TOTAL	231 000 €

Autres

- validation départementale + 5 €	55 000 €
- subvention exceptionnelle congrès	17 000 €
- subventions diverses	23 500 €

TOTAL 326 500 €

ANALYSE DES RESULTATS DEGATS

Au 30/06/20, la section dégâts réalise une perte de -152 K€ (contre une perte de 172K€ au 30/06/19)

Evolution des ressources : -162 K€

Baisse des ventes de bracelets 11 K€

Substitution de bracelets non utilisés 112 K€

Evolution des charges :

Les indemnisations aux agriculteurs ont baissé de 120 K€ (après une augmentation de 254 K€ en N-1)

charges de personnel affectés 138 K€ (2 techniciens)

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat est affecté globalement toutes sections confondues
affectation en réserves 175 396

Bilan au 30 juin 2020

ACTIF	Fédération	PASSIF	Fédération
Immobilisations incorporelles	661	Fonds propres	574 558
Immobilisations corporelles	2 380 303	Réserves	4 622 946
Immobilisations financières	13 284	Subvention d'investissement (Water)	226 125
		Report à nouveau	-150 642
		Résultat	175 396
Total de l'actif immobilisé	2 394 248	Total des fonds associatifs	5 448 384
Stocks	10 311	Provisions	239 640
Avances et acomptes versés sur commande	13 193	Dettes	513 578
Créances et comptes rattachés	481 590	Produits constatés d'avance	765 694
Autres créances	232 976		
Charges constatées d'avance	56 787		
Valeurs mobilières de placement	1 880 730		
Disponibilités	1 897 459		
Total de l'actif circulant & disponibilités	4 573 049		1 518 913
TOTAL DE L'ACTIF	6 967 297	TOTAL DU PASSIF	6 967 297

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Budget du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

CHARGES	SECTION FEDERATION	SECTION DEGATS	ECO CONTRIBUTION	CONSOLIDE
Achats	104 100	390 326	0	494 426
Services extérieurs	121 210	2 625	0	123 835
Autres services extérieurs	251 503	34 513	1 915	287 931
Impôts et taxes	56 393	10 312	5 759	72 464
Charges de personnel	603 501	120 488	73 711	797 700
Autres charges de gestion courante	41 065	3 300	0	44 365
Charges exceptionnelles	500	0	0	500
Dotations amortissements	201 895	4 208	0	206 103
Impôts sur les bénéfices	2 400	0	0	2 400
Total charges	1 382 567	565 772	81 385	2 029 724
PRODUITS				
Prestations et autres produits	1 359 155	421 825	0	1 780 980
Subventions fonctionnement	9 500	0	81 385	90 885
Cotisations fédérales et autres	600	0	0	600
Produits financiers	16 000	0	0	16 000
Produits exceptionnels	36 280	0	0	36 280
Total produits	1 421 535	421 825	81 385	1 924 745
RESULTAT	38 968	(1) - 143 947	0	-104 979

(1) - Proposition du CA de la FDC35

Le résultat total des 3 budgets de la Fédération sera affecté globalement.

Les réserves de la Fédération permettront de couvrir le déséquilibre du budget Dégâts

Le résultat de l'exercice 2019/2020 permet à lui seul d'équilibrer le compte de résultat de la section dégât 2021/2022,

ANNEXE 6

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

COTISATIONS

	SAISON 2020-2021	SAISON 2021-2022 <i>Propositions</i>
☞ Par chasseur (Timbre FDC35)		
▪ Permis départemental (hors assurance) <i>*dont 5 € dégâts</i>	140,50 €*	140,50 €
▪ Validation « jeunes permis »	30.00 €	Congrès FNC
	+ 1 € part forfaitaire	
	annuelle FNC	
▪ Validations temporaires :		
1 x 9 jours	44.00 €	Congrès FNC
3 x 3 jours	22.00 €	Congrès FNC
☞ Par territoire		
▪ Adhésion territoriale par tranche de surface cf. tableau		cf. tableau

COTISATIONS « GRAND GIBIER »

	SAISON 2020-2021	SAISON 2021-2022 <i>Propositions</i>
☞ Plans de chasse – Par bracelet : coût maxi		
▪ CHEVREUIL	35,00 €	30,00€
▪ CERF ELAPHE		
<i>Cerf</i>	250,00 €	250,00 €
<i>Biche</i>	250,00 €	250,00 €
<i>Daguet</i>	250,00 €	250,00 €
<i>Jeune</i>	150,00 €	150,00 €

Bracelet sanglier et contribution territoriale

Propositions 2021-2022

Option 1

Bracelet sanglier indifférencié	60 euros
Bracelet sanglier ≤ 25 kg	10 euros
Contribution territoriale mutualisée	0.50 €/ha . / hectare surface corrigée
Contribution territoriale supplémentaire	1 € . / hectare surface corrigée

Option 2

Bracelet sanglier indifférencié	40 euros
Bracelet sanglier ≤ 25 kg	10 euros
Contribution territoriale mutualisée	0.50 €/ha . / hectare surface corrigée
Contribution territoriale supplémentaire	1 € . / hectare surface corrigée

Option 3

Bracelet sanglier indifférencié	40 euros
Bracelet sanglier ≤ 25 kg	10 euros
Contribution territoriale mutualisée	2 €/ha . / hectare surface corrigée
Contribution territoriale supplémentaire	1 € . / hectare surface corrigée

000

Principe et mode de calcul : 1 hectare de bois = 20 hectares de milieux ouverts

Exemple : un territoire de 1 500 hectares, composé de 50 hectares de bois et 1 000 hectares de milieux ouverts contribuera à hauteur de 50 hectares de bois + 50 hectares de milieux ouverts (1000/20), soit 100 hectares retenus.

ADHESION TERRITORIALE FDC35
2021/2022

Tranche de territoire	Adhésion territoriale FDC35 2020/2021	Adhésion territoriale FDC35 2021/2022 (pas d'augmentation)
Catégorie 1-99 ha	150 €	150 €
Catégorie 100-199 ha	165 €	165 €
Catégorie 200-499 ha	180 €	180 €
Catégorie 500-999 ha	230 €	230 €
Catégorie 1000-1499 ha	310 €	310 €
Catégorie 1500-1999 ha	390 €	390 €
Catégorie 2000-2499 ha	470 €	470 €
Catégorie 2500-2999 ha	550 €	550 €
Catégorie 3000-3499 ha	630 €	630 €
Catégorie 3500-3999 ha	710 €	710 €
Catégorie 4000-4499 ha	790 €	790 €
Catégorie 4500-4999 ha	870 €	870 €
Catégorie 5000-5999 ha	950 €	950 €
Catégorie 6000-7499 ha	1 030 €	1 030 €
Catégorie 7500 ha ET PLUS	1 150 €	1 150 €

ANNEXE 7

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association créée le 2 mars 1924, enregistrée sous le n° 3/00341

RÈGLEMENT INTERIEUR

approuvé par l'assemblée générale du 31 mars 2021

Le règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association.

Article 1

Siège social

1. Le siège de la fédération départementale des chasseurs d'ILLE-ET-VILAINE, fixé en assemblée générale, peut, pour des raisons techniques, financières ou autres, changer d'adresse en cours de saison.
L'assemblée générale sera, préalablement à ce changement, amenée à valider la localisation du nouveau siège.

Article 2

Adhésion

2. Conformément à l'article 3 du statut de la fédération départementale des chasseurs d'ILLE-ET-VILAINE, le conseil d'administration de ladite fédération s'engage à étudier l'ensemble des propositions d'adhésion.
Concernant les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, l'adhésion doit être souscrite au plus tard au moment de la prise des bracelets de plan de chasse ou de plan de gestion.

Article 3

Fonctionnement du conseil d'administration

3. Les convocations aux réunions du conseil d'administration à l'initiative du président doivent être adressées par écrit par tout moyen au moins huit jours francs avant la réunion.
4. Les débats et les délibérations du conseil d'administration ne sont pas publics. Les comptes rendu approuvés sont disponibles au siège de la fédération
5. Chaque administrateur est soumis à une obligation de confidentialité. Il en va de même pour toute autre personne ayant participé à une séance du conseil d'administration.
6. Tout administrateur qui est empêché de participer à une réunion du conseil d'administration en avisera le secrétariat de la fédération départementale des chasseurs et fournira les motifs de son absence.
7. Tout administrateur qui, sans excuse dûment justifiée, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil.
8. En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus, en cours de mandat, le conseil d'administration peut pourvoir, sur proposition du président, au remplacement de ces membres par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale.

9. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé. En cas d'élection anticipée, la liste nouvellement élue exerce ses fonctions jusqu'à l'échéance nationale sexennale suivante.

Article 4 **Fonctionnement du bureau**

10. Le bureau se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative du président, par convocation écrite adressée par tout moyen.
11. Le bureau délibère sur toute question relevant de sa compétence. Sur proposition du président, le bureau peut procéder à une modification de l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.
12. Il peut aussi émettre un avis à la demande du président sur toute question qui lui est soumise par l'un de ses membres, pour décision ultérieure, le cas échéant, en conseil d'administration.
13. Le bureau délibère à la majorité simple des membres présents. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.
14. Le directeur peut être appelé par le président à participer à titre consultatif aux réunions du bureau.
15. Le président peut décider d'associer aux réunions du bureau toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.
16. En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'administrateur d'un membre du bureau de la fédération départementale des chasseurs, le bureau pourvoit à son remplacement par cooptation.

Article 5 **Obligations éthiques des administrateurs**

17. L'administrateur a un rôle de représentation des intérêts des adhérents territoriaux du secteur dont il est le représentant. Il est le relais des décisions et des orientations politiques de la fédération départementale au sein de son secteur.
18. L'administrateur n'est pas lié par un quelconque mandat impératif.
19. Sauf autorisation du président de la fédération départementale des chasseurs, l'administrateur n'engagera pas la fédération départementale sur le terrain de la communication avec les médias.
20. Sauf délégation expresse du président et pour des missions définies par le conseil d'administration, l'administrateur ne dispose pas d'une autorité d'emploi sur le personnel de la fédération départementale des chasseurs avec lequel il collabore en parfaite intelligence.
21. Un administrateur peut recevoir du président une mission particulière pour représenter la fédération départementale dans une instance interne ou externe à l'association, ou lors d'un événement particulier. Il y défendra dans ce cadre les positions de la fédération départementale des chasseurs et en rendra compte au président.

Article 6
Indemnité et remboursement de frais

22. En application des statuts, les frais de déplacement liés à l'activité de la fédération départementale des chasseurs seront remboursés aux administrateurs sur présentation des justificatifs.
23. Le conseil d'administration pourra en fixer les modalités précises quant au montant.
24. En sa qualité, le président peut bénéficier d'une indemnité en relation avec sa fonction, selon un montant et des modalités décidées par le conseil d'administration, conformément au droit en vigueur.

Article 7
Assemblée générale

25. Si la convocation à l'assemblée générale doit être envoyée un mois avant la date fixée en comportant l'ordre du jour, il est possible d'adresser aux adhérents les documents et pièces utiles au vote huit jours avant la même date. Le conseil d'administration peut décider, sur proposition du président, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'assemblée générale, réservant l'accès aux seules personnes autorisées.
26. Compte tenu que les résolutions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président peut interroger les adhérents en début de séance sur le ou les mode(s) de scrutin qu'ils décident de retenir pour le ou les scrutin(s).
27. Le vote à caractère électoral donne obligatoirement lieu à un scrutin secret.
28. Le vote peut être effectué à main levée, à bulletin secret, à l'aide de boîtier électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du conseil d'administration dans ces deux derniers cas.
29. Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.
30. En cas de vote à main levée, le décompte des voix s'opère en fonction du nombre de personnes inscrites et présentes dans la salle après prise en compte des pouvoirs régulièrement détenus par les personnes présentes.
31. En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.
32. En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.
33. En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être émargée et signée au dos par l'adhérent.
34. En cas de vote en ligne, la fédération départementale des chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La fédération départementale des chasseurs adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion le vote et la validation.
35. Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la fédération départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'assemblée générale.
36. Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections se déroulent sous contrôle d'un huissier de justice.

37. Règles de présentation des candidats : le Conseil d'administration déterminera avant chaque Assemblée générale les règles de présentation des candidats ; ces derniers en seront informés à la clôture des dépôts de candidatures, soit 20 jours avant l'Assemblée générale.

38. Votes – Liste électorale :

Les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours au moins avant la date de celle-ci, faire parvenir à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. Afin de constituer la liste électorale, les titulaires du permis de chasser membres de la fédération départementale des chasseurs qui souhaitent voter individuellement à l'assemblée générale doivent également, vingt jours au moins avant la date de celle-ci, s'inscrire auprès de la fédération et fournir les pièces justificatives attestant de leur droit de vote prévu au règlement intérieur.

Concernant les votes exprimés en assemblée générale les justificatifs suivants doivent être fournis au moins vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

I. – Votes avec délégations de pouvoirs

La fédération fournira aux adhérents souhaitant s'exprimer à l'aide de pouvoirs, un tableau permettant d'identifier l'ensemble des pouvoirs présentés. Ce tableau comportera les mentions suivantes :

a) Vote avec délégation de pouvoir « territoriale »

Le porteur de pouvoir doit préciser son nom, son prénom, son adresse, son numéro d'adhésion territoriale, sa qualité, sans omettre d'apposer sa signature.

Chaque donneur de pouvoir doit être adhérent à la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et préciser son nom, son prénom, son numéro de validation (avec apposition du timbre-vote et de sa signature).

b) Vote avec délégation de pouvoir « individuelle »

Le porteur de pouvoir doit être adhérent à la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et préciser son nom, son prénom, son numéro de validation, son adresse, sa qualité, sans omettre d'apposer sa signature.

Chaque donneur de pouvoir doit être adhérent à la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et préciser son nom, son prénom, son numéro de permis de chasser (avec apposition du timbre-vote et de sa signature).

Un porteur de pouvoirs individuels ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

II. – Votes individuels et territoriaux.

Les adhérents de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine souhaitant exprimer individuellement leur voix doivent respecter la procédure suivante.

▪ **Inscription.** Elle doit être faite au moins vingt jours avant l'assemblée générale, auprès des services de la fédération (rappel). Cette inscription doit contenir l'identité de l'adhérent avec précision de son numéro de permis de chasser (volet permanent) accompagné de son timbre-vote ou son numéro d'adhésion territoriale.

III. – Disposition générale.

Pour l'ensemble des cas précités, la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'exiger les pièces justifiant des droits de vote.

Article 8

Droits d'accès aux documents

39. Chaque adhérent a le droit d'accès aux documents de la fédération départementale des chasseurs. Il peut en obtenir communication ou en prendre connaissance au siège social après en avoir formulé la demande motivée.

Article 9
Relations avec les associations de chasse spécialisée et les associations de lieutenants de l'ouvèterie

40. Les associations de chasse spécialisée et l'association départementale des lieutenants de l'ouvèterie sont associées aux travaux de la fédération. Elles assistent à l'assemblée générale annuelle et peuvent être conviées en tant que de besoin aux réunions des commissions spécialisées de la fédération départementale des chasseurs en fonction de l'ordre du jour.
41. La liste des associations spécialisées en activité dans le département est tenue à jour annuellement par la fédération sur la base d'indicateurs de représentativité et de pertinence. Ces indicateurs sont validés souverainement par le conseil d'administration, seul habilité à statuer sur l'appartenance d'une association aux « associations de chasse spécialisée ».
42. Toute association concernée par les dispositions du présent article adressera chaque année à la fédération départementale des chasseurs un rapport d'activité et lui délivrera une invitation à son assemblée générale.

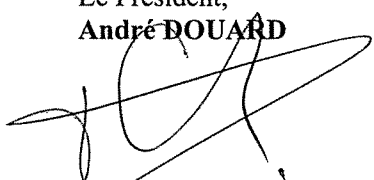
Article 10
Services auprès des adhérents de la fédération départementale des chasseurs

43. Tous les adhérents territoriaux peuvent bénéficier des prestations suivantes : information périodique (newsletter, circulaires, revue trimestrielle), assistance juridique (stade non contentieux), mise à disposition de salles de réunion, accès aux formations de la fédération, éventuelle participation financière à des projets cynégétiques d'intérêt général (dont le montant est évalué par le conseil d'administration sur présentation du dossier).
44. N'entrent pas dans le cadre de ces prestations les travaux administratifs (frappe et reproduction de documents, saisie de données, frais postaux).
45. Toute personne physique non titulaire du permis de chasser peut solliciter l'adhésion simple à la fédération afin de bénéficier de services de formation, d'information et participer aux sorties naturalistes ou liées à l'éducation à la nature. Le conseil d'administration fixe les tarifs de ce type d'adhésion et peut disposer d'un droit de veto en cas de demande d'adhésion d'une personne dont la morale, les convictions philosophiques ou la sensibilité seraient contraires aux valeurs et aux pratiques cynégétiques.

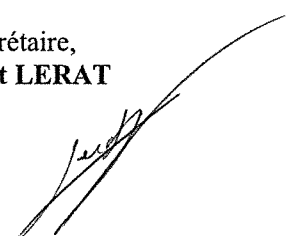
Article 11
Autres dispositions

46. Des ajouts ou modifications au présent règlement intérieur de la fédération départementale des chasseurs d'ILLE-ET-VILAINE pourront être présentés, pour validation, en assemblée générale ordinaire.
Les dispositions du présent règlement intérieur annulent et remplacent toutes autres dispositions antérieures.

Le Président,
André DOUARD



Le Secrétaire,
Gilbert LERAT



PROPOSITIONS OUVERTURES/CLÔTURES 2021-2022

Ouverture générale

du 19 septembre 2021 à 9 heures 00

au 28 février 2022 à 18h30 & au 31 mars 2022 pour le sanglier à 18h30

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Lapin, Faisan, Perdrix rouge et grise	19 septembre 2021	16 janvier 2022
Lièvre		
Chasse à tir Zone plan de chasse	10 octobre 2021	28 novembre 2021
Zone 1 jour	10 octobre 2021	
Zone 2 jours	10 octobre et 17 octobre 2021	
Chasse à courre (sur les communes ayant accès au prélèvement)	15 septembre 2021	31 mars 2022
Cerf, Chevreuil		
Chasse à tir	19 septembre 2021 - 9 heures	28 février 2022 - 18h30
Chasse à courre	15 septembre 2021	31 mars 2022
Sanglier		
Chasse à tir	19 septembre 2021 - 9 heures	31 mars 2022 - 18h30
Chasse à courre	15 septembre 2021	31 mars 2022
Renard		
Chasse à tir	19 septembre 2021 - 9 heures	28 février 2021 - 18h30
Chasse à courre	15 septembre 2021	31 mars 2022
Blaireau		
Chasse à tir	19 septembre 2021 - 9 heures	28 février 2022 - 18h30
Venerie sous terre	15 septembre 2021	15 janvier 2022
	15 mai 2022	14 septembre 2022
Rat musqué - Ragondin - Etourneau - Geai des chênes - Pie bavarde - Corbeau freux - Corneille noire	19 septembre 2021 - 9 heures	28 février 2022 - 18h30

Ouverture anticipée

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE
A l'affût	
Renard	
Chevreuil	1er juin 2021
Sanglier	
Cerf	1er septembre 2021
Battue	
Renard	
Sanglier	15 août 2021

HEURES DE CHASSE

Du 19 Septembre 2021 au 30 Octobre 2021
9H00 à 19H00
Du 31 Octobre 2021 au 16 Janvier 2022
9H00 à 17H30
Du 17 Janvier 2022 au 28 Février 2022
9H00 à 18H30
Sauf pour la BECASSE
Du 17 Janvier 2022 au 20 Février 2022
9H00 à 17H30

Les horaires et conditions de chasse restent identiques